



**DECISION N° 04/D/C-AKOEMAN/SG/2026 DU 20/02/2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE N° 04/LC/C-AKOEMAN/CIPM/2026, RELATIVE À L'ACQUISITION DE L'ÉQUIPEMENT DE LA CASE COMMUNAUTAIRE D'AKOÉMAN-CENTRE, DANS LA REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, COMMUNE D'AKOEMAN,**

Objet de l'appel d'offre N° 04/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2026, DU 20/02/2026 en procédure d'urgence.

**Le maître d'ouvrage :** Maire de la Commune d'Akoeman

**Financement :** BIP MINDDEVEL, exercice 2026

**Le maire de la commune d'Akoeman**  
(Autorité Contractante)

Vu Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel d'offres N° 04/AONO/C-AKOEMAN/ CIPM/2026, DU 20/02/2026 en procédure d'urgence pour l'acquisition de l'équipement de la case communautaire d'Akoéman-centre, dans la région du, centre, département du Nyong et So'o, commune d'Akoeman ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés Publics placée auprès de la commune d'Akoeman en date du 31/03/2026 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La Société, « EMERAUDE SARL », est attributaire de l'appel d'offres National Ouvert N° 04/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2026, DU 20/02/2026, en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition de l'équipement de la case communautaire d'Akoéman-centre, dans la région du, centre, département du Nyong et So'o, commune d'Akoeman , pour un montant ttc de **11 382 413 (onze millions trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent treize) francs CFA**, et un délai d'exécution de trente (30) jours.

Article 2 : La présence décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Akoeman, le \_\_\_\_\_

**Ampliations :**

- Préfet Nyong et So'o
- MINMAP Nyong et So'o
- ARMP – CE
- Intéressés
- Archives / Chrono





## COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE N° 04/D/C-AKOEMAN/SG/2026 DU 20/02/2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE N°04/LC/C-AKOEMAN/CIPM/2026, RELATIVE À L'ACQUISITION DE L'ÉQUIPEMENT DE LA CASE COMMUNAUTAIRE D'AKOÉMAN-CENTRE, DANS LA REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, COMMUNE D'AKOEMAN,**

**Financement : BIP MINDDEVEL, exercice 2026**

Le Maire de la Commune d'Akoeman (Maître d'ouvrage) porte à la connaissance des candidats ayant participé à l'avis d'appel d'offre dont l'objet est susmentionné que : LA SOCIETE, « EMERAUDE SARL », est attributaire de l'appel d'offres National Ouvert N° 04/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2026, DU 20/02/2026, en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition de l'équipement de la case communautaire d'Akoéman-centre, dans la région du, centre, département du Nyong et So'o, commune d'Akoeman , pour un montant ttc de **11 382 413 (onze millions trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent treize) francs CFA**, et un délai d'exécution de trente (30) jours.

La société retenue est par conséquent invitée à bien vouloir prendre attache avec le service des marchés de la commune d'Akoeman pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenue sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué, y compris leur caution de soumission, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme en charge de la régulation des marchés publics.

Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué sera enregistré et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Akoeman, le \_\_\_\_\_

**Ampliations :**

- Préfet Nyong et So'o
- MINMAP Nyong et So'o
- ARMP – CE
- Intéressés
- Archives / Chrono



